



CLÉS POUR AGIR

TRI À LA SOURCE ET COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

— SYNTHÈSE
THÉMATIQUE

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Réseau **A3P**

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique :

Solenn LEGENDRE, Jerry SCHMIDT,
Direction Exécutive des Territoires, ADEME
Nicolas NOYON
Direction Économie Circulaire et Déchets, ADEME

Rédaction :

Lydia MORLOT, LM Environnement
Céline PELLERIN, AKTECO

Remerciements :

Au groupe de travail de choix et relecture des synthèses et des fiches :
Nolwenn TOUBOULIC, ADEME

Au référent technique ADEME de la thématique :
Chloé MAHE,
Service Mobilisation et Valorisation des Déchets

Crédits photos : ADEME

Création graphique initiale : www.agencemars.com

Brochure réf. 010698

EAN numérique : 9791029712203

Dépôt légal : © ADEME Éditions (juin 2019), mise à jour (avril 2020)

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

AVIS AU LECTEUR

Depuis 2009, des collectivités soutenues par l'ADEME se sont engagées dans des plans et programmes locaux de prévention des déchets, puis dans des programmes «Territoire zéro déchet zéro gaspillage» ; elles partagent leurs retours d'expérience au sein du réseau A3P ©. Les animateurs de ces programmes contribuent aussi activement à la rédaction de fiches « action-résultat» consultables sur le site OPTIGEDE® permettant ainsi de capitaliser l'expérience des territoires.

L'ADEME souhaite partager cette importante ressource au travers de **synthèses thématiques**, actualisées régulièrement.

Ces synthèses permettent un **accès facilité à un panel (non exhaustif) de retours d'expériences** sur un thème donné, tout en ayant pour objectif de proposer :

- **une description** rapide et hiérarchisée des **approches mises en place par les collectivités** en direction de différents publics : actions et outils de sensibilisation, actions de démonstration, actions de développement et formation,
- **la présentation synthétique d'une sélection de fiches « action-résultat »** choisies pour rendre compte de la diversité des actions réalisées dans les territoires ; un lien direct permet de consulter le document source, le site de la collectivité ayant réalisé l'action, ou d'autres informations ou contacts.

En fin de document, **une liste de ressources complémentaires et de fiches « opérations exemplaires »** permet d'approfondir l'information abordée dans la synthèse.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une bonne navigation.

SOMMAIRE

1. Enjeux du tri à la source et de la collecte séparée des biodéchets.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Enjeux.....	5
2. Producteurs concernés par le tri à la source des biodéchets	8
2.1. Les gros producteurs.....	8
2.2. Les ménages	8
2.3. Cas particulier des déchets « assimilés »	8
3. Actions menées dans les territoires	10
3.1. Études	10
3.2. Communication.....	10
3.3. Mise en œuvre.....	11
3.4. Participation des usagers.....	11
3.5. Amélioration qualitative	12
3.6. Amélioration quantitative.....	12
4. Formation des acteurs	12
5. Conditions de la reproductibilité des actions	12
6. Pour aller plus loin, l'ADEME vous propose	13
7. Fiches « opérations exemplaires »	17



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

Biodéchets : Déchets non dangereux biodégradables (alimentaires, de cuisines, jardins ou parcs), issus des ménages ou des activités

DMA : Déchets ménagers et assimilés (collectés par le SPPGD, y compris en déchèterie)

PAV : Point d'apport volontaire (des déchets) C1, C2

C1, C2, C0,5 : C pour collecte, suivi d'un chiffre qui indique la fréquence hebdomadaire (exemple : C1 = une fois par semaine, C2 = 2 fois par semaine, C0,5 = 1 fois toutes les deux semaines)

PLP : Programme local de prévention des déchets

OMR : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire la part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes séparées

SPPGD : Service public de prévention et de gestion des déchets

1. ENJEUX DU TRI À LA SOURCE ET DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

1.1. Contexte

Bien que les biodéchets représentent en moyenne 30 % de la production d'ordures ménagères résiduelles, le développement du tri à la source des biodéchets est resté jusqu'à présent une initiative volontaire des collectivités ou des usagers, via :

- la mise en place de collectes séparées des biodéchets en vue d'un traitement par compostage ou méthanisation,
- la promotion de dispositifs de gestion de proximité auprès des ménages ou d'établissements.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) exige la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. En voici un extrait :

« Le SPPGD [...] progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. »

Avec l'adoption de la loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la loi française fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023 en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne.

Si le tri à la source des biodéchets devient ainsi la norme, les collectivités disposent de deux catégories de solutions :

- le renforcement des pratiques de gestion de proximité (notamment le compostage domestique, partagé ou autonome en établissement),
- la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets adossée à une unité de valorisation agréée pour recevoir des sous-produits animaux de catégorie 3 dont dépendent les déchets alimentaires

(plateforme de compostage ou unité de méthanisation).

Les deux approches ne s'excluent pas, elles sont complémentaires.

- Les déchets ciblés ne sont pas toujours les mêmes : le compostage domestique permet le traitement in situ des déchets verts, alors qu'il est préconisé de les exclure des collectes séparées. En effet, l'objectif de l'instauration de collectes séparées des biodéchets n'est pas de détourner les déchets verts gérés à domicile.
- Le compostage domestique est facilité quand les personnes disposent d'un jardin. Il est toutefois plus difficile à généraliser dans les logements collectifs. A l'inverse, réaliser une collecte de biodéchets en zone rurale dispersée peut s'avérer pénalisant pour l'organisation et le coût du service.

La [gestion domestique des biodéchets](#) fait l'objet d'une synthèse spécifique, celle-ci est dédiée à la collecte séparée des biodéchets et à la concertation territoriale autour de la matière organique.

1.2. Enjeux

Le tri à la source des biodéchets présente bien des avantages :

- détourner des ordures ménagères résiduelles une fraction pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ;
- lorsque les OMR sont incinérées, diminuer la part de déchets organiques dans les OMR et permettre d'augmenter le pouvoir calorifique du flux ;
- contribuer par l'instauration de dispositifs de tri à la source des biodéchets, à la diminution des tonnages de déchets ménagers et assimilés traités par les collectivités et donc à la limitation de l'extension ou la création d'installations de traitement de déchets ;



- valoriser les déchets organiques en un amendement de qualité ayant vocation à retourner au sol, enjeux particulièrement importants pour :
 - augmenter le taux de matière organique dans les sols et contribuer à leur fertilité et leur activité biologique ;
 - stocker du carbone dans le sol ;
- dans le cas de la méthanisation, obtenir en plus une valorisation énergétique grâce à la production de biogaz ;
- dans les collectivités les ayant mis en place, augmenter les performances des collectes de déchets recyclables, réduisant d'autant plus les quantités d'OMR.

Pour autant la mise en place de la collecte séparée des biodéchets présente aussi des difficultés, qui expliquent en partie son faible développement (voir page suivante).

Cette collecte sélective s'ajoute à celle des emballages :

- elle nécessite, au sein de chaque foyer, la présence d'une poubelle supplémentaire, ce qui peut poser des problèmes de place tant dans la cuisine que pour le stockage intermédiaire avant collecte ;
- la création de nouvelles tournées de collecte implique la mise en œuvre de moyens dédiés (à déployer en substitution de ceux dédiés à la collecte des OMR).

La pré-collecte et la collecte présentent des contraintes spécifiques :

- les biodéchets sont plus denses que les OMR, les bacs sont donc moins maniables et le risque de casse des contenants davantage présent (le volume utile des contenants de collecte des biodéchets est donc à bien calibrer - cf. page 11, choix des contenants) ;
- les biodéchets sont des déchets putrescibles, soumis à la réglementation sur les sous-produits animaux de catégorie 3 impliquant :

- une étanchéification des bennes de collecte lié à la présence de jus ;
 - un enregistrement auprès de l'organisme compétent pour transporter des biodéchets ;
 - une vigilance sur le respect des consignes de tri par les usagers et notamment sur la présentation du bac à la collecte et le nettoyage du bioseau, pour éviter les mauvaises odeurs ;
 - parallèlement pour les collectivités ayant dotées leurs usagers de bioseaux ajourés, veiller à ce que les usagers utilisent des sacs biodégradables (les sacs plastiques non biodégradables sont indésirables, et compliquent le traitement et renchérissent les coûts de traitement) ;
 - les sacs plastiques « classiques » sont aujourd'hui moins onéreux que les sacs biodégradables conformes à la norme NF T 51-800 : 2015. La majorité des collectivités fournissent ces sacs aux usagers au démarrage de la collecte. Pour éviter ou réduire cette charge, certaines collectivités engagent une concertation avec les distributeurs « fournisseurs de sacs » (supermarchés, primeurs, marchés) afin qu'ils fournissent des sacs conformes à ceux nécessaires à la collecte des biodéchets. Les sacs plastiques non biodégradables sont appelés à disparaître, ce qui devrait à terme simplifier la situation.

La mise en place d'une collecte séparée des biodéchets constitue l'un des volets d'un projet d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets. L'objectif est d'améliorer le geste de tri et les performances tout en limitant les surcoûts. Une communication importante auprès des usagers est nécessaire, pour populariser le geste de tri, informer sur les consignes de tri et les modalités de collecte et faire perdurer l'adhésion des usagers dans le temps.

LE TRI À LA SOURCE ET LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS EN CHIFFRES

- 1/3 des ordures ménagères résiduelles sont composées de biodéchets (Source : MODECOM 2017 dont les résultats vont paraître prochainement).
- Plus de 130 collectivités en France ont mis en place une collecte séparée des biodéchets en 2016, représentant plus de 4 millions d'habitants, soit ~ 6 % de la population française.
- Les collectes de biodéchets permettent de détourner en moyenne 46 kg/an/hab. de biodéchets, lorsque les consignes de tri excluent les déchets verts.
- En 2016, une centaine d'installations (unités de compostage et de méthanisation) ont accueilli des biodéchets provenant des ménages ([liste des installations agréées](#)).
- Au niveau européen, le paquet « économie circulaire » adopté en 2018 fixe comme objectif une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici décembre 2023.
- La collecte séparée des biodéchets est obligatoire dans certaines régions d'Europe notamment en Allemagne et en Autriche.



2. PRODUCTEURS CONCERNÉS PAR LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Deux types de publics sont concernés par le tri à la source des biodéchets : les gros producteurs et les ménages.

2.1. Les gros producteurs

Définis par le Code de l'Environnement (article 541-21-1 issu de la loi dite Grenelle 2), les gros producteurs sont ceux dont la production dépasse 10 tonnes de biodéchets par an. Ce seuil les soumet à une obligation de tri et de valorisation des biodéchets. Il s'agit essentiellement des grandes et moyennes surfaces (rayons frais et boulangerie), commerces de bouche, fleuristes, restauration collective (privée ou publique).

La loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire insère un nouveau seuil pour les producteurs de plus de 5 t/an de biodéchets qui auront alors l'obligation de trier à la source leurs biodéchets à compter du 1er janvier 2023.

La collecte des biodéchets des professionnels n'est pas une obligation incombant à la collectivité. Toutefois, de manière à faciliter l'émergence d'une solution pour ces producteurs (et notamment ceux qui sollicitent la collectivité pour répondre à leurs obligations), la collectivité peut lancer une dynamique en réunissant les obligés et les prestataires de collecte.

2.2. Les ménages

La collecte séparée des biodéchets des ménages relève de la compétence des collectivités, qui l'organise dans le cadre de son service public.

Lorsqu'une collectivité organise une collecte séparée des biodéchets, ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement de collecte, auxquels les usagers doivent se conformer, comme pour la collecte des emballages.

2.3. Cas particulier des déchets « assimilés »

La collectivité collecte également des « non ménages » qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages c'est-à-dire :

- des déchets collectés dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qui sont bien souvent impossible à distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers),
- des déchets qui, eu égard de leurs caractéristiques et des quantités, ne présentent pas de sujétions techniques particulières.

Un certain nombre d'activités insérées dans le tissu urbain peuvent répondre à ces caractéristiques, y compris pour les biodéchets. Dans ce cas, elles pourront bénéficier des mêmes équipements que les ménages et être collectées en même temps qu'eux. La collecte de producteurs non ménages par le service public suppose la mise en place d'une redevance spéciale qui couvre le prix du service rendu pour les collectivités finançant le service déchets par la TEOM¹ et/ou le budget général).

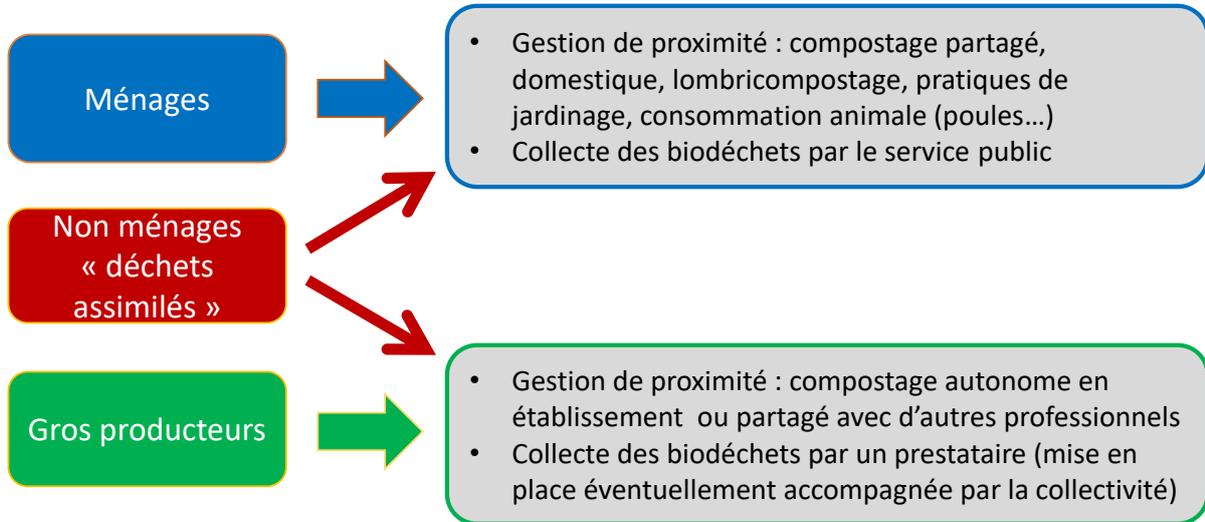
Pour d'autres professionnels, une collecte hebdomadaire des biodéchets peut ne pas suffire (problème de stockage). La collectivité n'est pas tenue d'augmenter les fréquences pour ces professionnels, qui pourront rejoindre la collecte des gros producteurs.

¹ TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La TEOM est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite.

Les options possibles suivant le type de producteurs de déchets

Publics concernés

Type de gestion des biodéchets



3. ACTIONS MENÉES DANS LES TERRITOIRES

La mise en place d'une collecte séparée des biodéchets passe par 2 grandes étapes :

- une phase d'étude qui permet de réaliser un état des lieux et de définir l'organisation et les moyens (techniques et financiers à mettre en œuvre) adapté au contexte de la collectivité,
- une phase de mise en œuvre sur le territoire qui correspond au déploiement des moyens techniques mais également à la sensibilisation et l'information des usagers, qui vont devoir adopter le geste de tri et se conformer à de nouvelles consignes.

Une phase test vient confirmer les options techniques et organisationnelles actées lors de la phase d'étude en amont de la généralisation à l'ensemble des zones du territoire concerné.

3.1. Études

Les études doivent permettre de déterminer les moyens techniques, financiers et humains à mettre en œuvre, notamment :

- les zones couvertes par la collecte séparée des biodéchets et celles par des dispositifs de gestion de proximité (sachant que les deux catégories de solutions peuvent coexister dans une même zone),
- les consignes de tri,
 - déchets alimentaires seuls,
 - déchets verts et déchets alimentaires,
 - les solutions pour limiter la présence de déchets verts dans les contenants de collecte séparée des biodéchets et pour réduire les tonnages de déchets verts apportés en déchèterie (promotion du broyage et du paillage notamment),
- les modalités de pré-collecte,
 - en fonction des consignes de tri,
 - en fonction du type d'habitat et de l'espace de stockage disponible,

- l'organisation de la collecte,
 - en BOM « classique » ou en benne bi-compartmentée,
 - fréquence de collecte,
 - addition de collecte ou substitution,
- le plus souvent la mise en place de la collecte séparée des biodéchets se traduit par une révision à la baisse des moyens affectés à la collecte des OMR, afin de réaffecter les moyens de collecte et limiter les surcoûts.

3.2. Communication

La mise en place effective de la collecte séparée implique un nouveau tri par les usagers du service. L'accompagnement des changements de comportement n'est pas à négliger, de manière à ce qu'ils comprennent les enjeux, adoptent de nouvelles pratiques et adhèrent à la nouvelle organisation du service.

La distribution des bacs et bioseaux est l'occasion d'une communication de proximité pour répondre aux questions, expliquer les consignes de tri et les modalités de présentation des bacs. Cette communication de proximité pourra être renouvelée en cas de baisse de la qualité du tri ou d'un taux de participation faible.

Par la suite (comme c'est le cas pour les recyclables : verre, emballages notamment) la communication restera nécessaire pour maintenir le geste de tri et l'absence d'indésirables : rappel régulier des consignes, calendriers de collecte, mais aussi retour d'information sur les quantités, la qualité des flux collectés et la valorisation du produit.

Le SICTOM de Pézenas Agde déploie depuis janvier 2018 une collecte séparée des biodéchets. Afin de faire la promotion du dispositif et d'accompagner les changements de comportement, le SICTOM a créé un dispositif de communication multi-supports et multi-cibles.

- Multi-supports :
 - digital : presse, radio, internet, réseaux sociaux,
 - papier,
 - en visu : réunions publiques, sensibilisation et communication lors de la distribution des outils de pré-collecte aux ménages et aux professionnels, permanences d'information dans les communes.
- Multi-cibles :
 - formation des agents du SICTOM et des agents des mairies en amont de la mise en place de la collecte,
 - recrutement d'une équipe d'ambassadeurs pour sensibiliser les usagers,
 - communication dédiée aux gros producteurs...

3.3. Mise en œuvre

Les collectivités qui ont été « précurseurs » dans le tri et la collecte des biodéchets dans les années 2 000 sont actuellement amenées à optimiser ou adapter leur organisation et/ou les moyens mis en œuvre pour améliorer leurs performances. Celles qui instaurent actuellement une collecte séparée des biodéchets bénéficient de ces retours d'expérience et adoptent dès le départ des modalités plus efficaces.

Les exemples proposés ci-dessous portent sur des pistes d'actions pour améliorer la participation des ménages et optimiser la collecte.

3.4. Participation des usagers

MISE EN PLACE CONCOMITANTE D'UNE COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS ET D'UNE REDEVANCE INCITATIVE

La tarification incitative est un levier puissant pour améliorer les performances, en jouant sur deux aspects :

- une facturation du service liée à une quantité de déchets produites (70% des collectivités en RI appliquent une facturation fonction du nombre de présentation du bac à la collecte),
- une incitation à trier puisque la facturation de la part variable est en très grande majorité assise uniquement sur la quantité d'ordures ménagères résiduelles produites par l'utilisateur.

COLLECTE SÉLECTIVE DES BIODÉCHETS EN PORTE A PORTE : COMMENT DIMINUER LES OMR DE PLUS DE 60 KG/HAB/ AN.

[*Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay \(68\)*](#) a mis en place une collecte séparée des biodéchets sur son territoire, tout en réorganisant ses collectes (Recyclables en C0,5, OMR en C0,5 (sauf en zone dense en C1), biodéchets en C1), et en passant à la redevance incitative. Les résultats sont les suivants :

- 100 % de la population desservie, soit 42 000 habitants,
- une quantité moyenne de biodéchets collectée de 66 kg/an/hab. en 2010, stabilisée à 61 kg les années suivantes,
- un compost de qualité ayant obtenu l'écolabel européen en 2012, le label ASQA depuis 2017 (Amendement Sélectionné Qualité Attestée) ; la démarche pour la certification AB (agriculture biologique) étant engagée,
- une quantité d'OMR produite qui s'élève à 92 kg/hab. en 2017.



3.5. Amélioration qualitative

CONTRÔLER LA QUALITÉ DES BIODÉCHETS EN AMONT DE LA VALORISATION MATIÈRE

Un des objectifs d'une collecte séparée des biodéchets est le retour au sol des composts et des digestats de qualité : une vigilance particulière est nécessaire pour éviter les indésirables, qui peuvent :

- compliquer le processus de valorisation,
- provoquer le refus d'une benne en entrée de site,
- polluer le compost ou le digestat, soit dans sa composition chimique, soit par sa teneur en indésirables « physiques » (petits bouts de plastiques, de métaux...) non éliminés par le criblage,
- diminuer les recettes attendues de la revente du compost, voire le rendre inutilisable.

Pour éviter cette situation, les collectivités mettent en place une communication adéquate et un contrôle des bacs présentés à la collecte. Les opérations de communication et de sensibilisation sont à renouveler régulièrement.

Il est cependant constaté de très faibles taux de refus dans les collectes de biodéchets.

COLLECTE DES BIODÉCHETS : TRAVAIL D'ÉQUIPE POUR UNE COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Le [SIEEEN](#), dans la Nièvre, a souhaité que sa collecte des biodéchets ait une qualité irréprochable, après avoir fait le constat que suivant les collectivités adhérentes ou les tournées de collecte, la tolérance pour la présence d'indésirables était inégale. Les actions suivantes ont été mises en place :

- 3 niveaux de contrôle au niveau de la collecte (ripeurs), des ambassadeurs de tri (communication) et du dépotage de bennes (plateforme de compostage),

- échanges entre ces 3 niveaux pour améliorer la qualité,
- Mesures par des caractérisations dans chaque collectivité,
- Les retours ont été au rdv : passage de 2,5 % à 0,18 % d'indésirables dans une des collectivités adhérentes.

3.6. Amélioration quantitative

La performance des collectes (quantité collectée par habitant) impacte considérablement les coûts. Le détournement des biodéchets présents dans les OMR et donc la diminution des tonnages d'OMR collectées est le premier levier de maîtrise des coûts du SPPGD. Plusieurs facteurs influencent la performance des collectes de biodéchets :

- les actions de communication et de sensibilisation déployées (dont l'un des objectifs est d'avoir un taux de participation important et une adhésion au geste de tri),
- des contenants adaptés et pratiques pour les usagers,
- la couverture du territoire : étendre le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des foyers sans pour autant détourner des flux faisant déjà l'objet de pratiques de gestion de proximité (compostage domestique notamment).

CHOIX DES CONTENANTS DE PRÉ - COLLECTE

Le choix des contenants est particulièrement important car il donne une indication aux usagers sur les types de déchets acceptés :

- les gros contenants de 120 ou 240 litres offrent en général plus de volume que nécessaire à la seule collecte des déchets alimentaires, et incitent les usagers à y déposer leurs déchets verts,
- de plus, les biodéchets étant plus denses que les OMR, les bacs sont lourds, difficilement maniables et les risques de casse accrus,

- pour cibler plus précisément les déchets alimentaires, les collectivités proposent des bacs de plus petits volume de 40 à 50 litres. Il est nécessaire cependant de veiller au respect de la recommandation R437 de la CNAMTS1 (présence de roues, hauteur des bacs pour faciliter le travail des agents...),
- dans certaines zones, l'installation de bacs supplémentaires est impossible (locaux poubelles saturés, rues étroites et peu accessibles...) dès lors la collectivité peut : proposer des bacs collectifs plus volumineux ou implanter des points d'apport volontaire,
- le contrôle d'accès au niveau des PAV permet d'une part de limiter la présence d'indésirables et d'autre part de suivre le niveau de remplissage du conteneur et le taux de participation des foyers à la collecte.

COLLECTE SÉLECTIVE DES BIODÉCHETS : CHOIX DU MODÈLE DE BIOSEAU ET DES SACS DE COLLECTE

[Colmar Agglomération](#) a remis en cause son choix initial concernant les bioseaux : initialement fermés, les usagers se plaignaient de mauvaises odeurs et la performance de collecte s'est progressivement réduite. La collectivité a décidé de changer de matériel : mise à disposition de bioseaux ajourés et de sacs en plastique biodégradable.

La performance de collecte a retrouvé les 30 % perdus. Par ailleurs, la collectivité a adapté les contenants en fonction du type d'habitat :

- bacs de 80 litres pour les logements individuels de moins de 7 logements,
- bacs de 120 litres pour les immeubles de 7 à 11 logements,
- bornes en inox de 240 litres pour les collectifs de plus de 11 logements.

Au porte à porte comme en apport volontaire (avec contrôle d'accès), il est nécessaire de pouvoir contrôler la qualité des biodéchets. La communication de proximité permettra de corriger les éventuelles erreurs de tri.

La Communauté de Communes Pays Rhin Brisach (29 communes pour de 33 000 habitants) a intégré en 2017 la Communauté de Communes Essor du Rhin. Celle-ci avait mis en place sur ces 7 communes une collecte en apport volontaire des déchets alimentaires parallèlement à l'instauration de la redevance incitative. En voici quelques éléments :

- mise en place de 9 PAV semi-enterrés, qui sont enlevés et remplacés par des PAV nettoyés 1 fois par semaine,
- ratio de 16 kg par habitant desservi (105 kg pour les OMR),
- résultats : moins de 0,3 % d'indésirables dans les biodéchets collectés,
- 100 % de la population est desservie par la collecte séparée des biodéchets et 50 % disposent également de composteurs domestiques.

En 2018, le dispositif est élargi à l'ensemble de la nouvelle communauté de communes.

CHOIX DU MATÉRIEL DE COLLECTE

La mise en place de la collecte séparée des biodéchets se substituant à des collectes d'OMR peut se faire en adaptant le même matériel de collecte, avec une étanchéification des bennes et un lavage renforcé. Néanmoins certaines caractéristiques (taille des bennes, bennes compartimentées) peuvent être revues pour une meilleure adaptation sur tout ou partie des circuits, notamment lors du renouvellement du matériel.

COLLECTE DES BIODÉCHETS EN BENNE BI-FLUX ET BIOSEAUX DE PRÉ-COLLECTE VENTILÉS

Le [SMICVAL du Libournais Haute Gironde](#) a remis en cause l'organisation de son service de collecte séparée des biodéchets après le constat d'un coût trop élevé pour le tonnage collecté, dû à une faible participation des habitants.

Pour y remédier la collectivité a mis en place :

- une collecte par benne compartimentée, permettant de coupler en une même tournée le ramassage des OMR et des biodéchets,
- sur une zone expérimentale, le passage en C0,5 de la collecte des OMR et une collecte hebdomadaire des biodéchets [(C2) l'été pendant les fortes chaleurs].

Les résultats ont été les suivants :

- réduction importante du coût de collecte (une seule tournée de 8 h remplace 2 tournées de 7 h),
- triplement du taux de participation (92 % de participation) à la collecte des biodéchets dans la zone où la collecte des OMR est passée en C0,5.

En 2018, le syndicat a de nouveau fait évoluer son service avec une [relance de la collecte des biodéchets avec passage en C0,5 OMR et C1 Bio](#). L'opération concerne 14 communes et plus de la moitié des 41 000 habitants, les autres ayant déjà bénéficié du changement avant (voir ci-dessus).

Les résultats sont les suivants :

- -10 % d'OMR (en équivalent kg/hab./an) = passage de 198 kg / an / hab. à l'équivalent de 178 kg/hab./an,
- +56 % de biodéchets (en équivalent kg/hab./an) = passage de 20 kg/hab./an. à l'équivalent 31 kg/hab./an,
- +4,5 % de recyclables (en équivalent kg/hab./an) = passage de 58 kg/hab./an à 61 kg/hab./an.

Point de vigilance : la collecte via des bennes compartimentées ne constitue pas toujours une piste d'optimisation, notamment si le taux de remplissage des deux compartiments n'est pas optimum ou si le lieu de vidage des deux compartiments n'est pas le même (ou très proche).

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE COLLECTE AVEC ADAPTATION ET AJUSTEMENTS TECHNIQUES

[La Communauté d'Agglomération de Lorient](#) a étendu la [collecte séparée des biodéchets des ménages et des professionnels](#), existant depuis 2003, aux communes de la région de Plouay intégrées dans l'intercommunalité en 2014.

Cette extension a porté d'abord sur 1 900 foyers avant d'être étendue aux 4 130 foyers restants. De nombreux indicateurs ont été suivis lors d'une étude réalisée en 2011 pour optimiser la collecte « historique », tels que le taux de présentation des bacs biodéchets, le taux de participation des ménages, l'évolution des tonnages de biodéchets et d'OMR, la composition des déchets et notamment le taux de déchets verts dans les collectes de biodéchets, de plus une enquête auprès des usagers pour identifier les freins au tri des biodéchets a été menée.

Les nouveaux foyers desservis ont donc bénéficié des dernières adaptations :

- bioseaux ajourés pour limiter les mauvaises odeurs,
- bacs avec réduction de cuve à 50 litres pour éviter le dépôt de déchets verts, fréquemment constaté dans les bacs de 80 litres.
- résultats en 2017 par rapport à 2016 sur ce nouveau territoire :
 - 30 % en plus d'emballages triés (pour atteindre 47 kg/hab./an,
 - 35 kg/hab./an de biodéchets en 2017 composés uniquement de déchets de cuisine et de table,
 - forte baisse des OMR de -29 % entre 2016 et 2017 et de 6 % sur les OMA.

4. FORMATION DES ACTEURS

Formations techniques

Le Centre National de la Formation Publique territoriale (CNFPT) propose également des formations dont une en lien avec la thématique, s'intitulant: «la mise en place d'un schéma territorial de gestion des biodéchets (code stage : SXPDB) sur 2 jours.

Le catalogue de l'ensemble des formations proposées par le CNFPT est consultable en ligne sur leur site : www/cnfpt.fr.

Formation des élus

Plusieurs organismes proposent des formations pour les élus. On peut notamment citer : l'Association des Maires de France (AMF), l'Institut supérieur des élus et le Centre Européen de Formation des Élus Locaux (CEFEL) qui proposent des formations sur des thématiques environnementales y compris les déchets.

[Liste des organismes agréés pour dispenser des formations auprès des élus.](#)

5. CONDITIONS DE LA REPRODUCTIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions de tri à la source et de collecte des biodéchets sont non seulement reproductibles sur tous les territoires, mais nécessaires à l'évolution et l'adaptation du service. Comme toutes les collectes séparées, sa réussite est liée aux changements de pratiques des ménages, tout autant qu'aux choix d'organisation et de gestion.

L'instauration d'une collecte séparée des biodéchets peut être génératrice de coûts supplémentaires à supporter par le service public de prévention et de gestion des déchets, d'autant plus lorsque la création de cette collecte n'est pas couplée d'une optimisation globale du service (réduction de fréquence, substitution de collecte, révision des tournées de collecte en fonction des taux de présentation, instauration d'une tarification incitative...).

Cependant, certaines collectivités constatent d'une part des coûts de gestion des DMA inférieurs aux valeurs de référence et d'autre part ont instauré une collecte séparée des biodéchets sans surcoût. La baisse de la production d'OMR est le principal moyen pour établir une collecte séparée des biodéchets à coût constant. À titre d'exemple les collectivités qui collectent les OMR toutes les deux semaines et/ou dont le ratio de production [OMR + biodéchets] a beaucoup diminué par rapport au ratio OMR avant mise en place de collecte séparée des biodéchets, stabilisent le coût aidé des DMA.

De plus, l'instauration d'une tarification incitative en complément d'une collecte séparée des biodéchets contribue à la baisse des tonnages produits et donc à la maîtrise des coûts du SPPGD.

6. POUR ALLER PLUS LOIN, L'ADEME VOUS PROPOSE

Au-delà des liens proposés précédemment, de nombreuses ressources existent pour aider chacun des acteurs à agir.

Sur le site de l'ADEME :

Un dossier dans la rubrique « expertise Déchets » sur la [« valorisation organique »](#)

Sur le site OPTIGEDE® :

De nombreuses ressources présentées sur le site concernent la prévention et la gestion des déchets.

Un ensemble de pages est consacré à la [valorisation des déchets organiques](#).

Des [synthèses thématiques](#), dont certaines sont citées dans le texte, traitent des divers axes d'action, sont à votre disposition :

Partenaires de l'ADEME

Le [réseau « Compost plus »](#) rassemble les collectivités ayant mis en place des collectes séparées de biodéchets, ou en cours d'étude pour cette mise en place, avec pour objectif de soutenir les démarches de collecte sélectives au sein des collectivités. Il publie régulièrement une lettre d'information et organise chaque année un colloque sur le sujet. Il a notamment publié un [guide pratique de la collecte des biodéchets](#), téléchargeable sur son site.

Le [Réseau compost citoyen](#) anime un site d'échange d'informations, [Les activateurs du compostage](#), ou l'on peut également s'inscrire aux formations concernant la gestion de proximité par des organismes agréés par l'ADEME.

7. FICHES « OPÉRATIONS EXEMPLAIRES »

Les fiches « opérations exemplaires » sont disponibles sur le site OPTIGEDE.fr[®]

TITRE DE L'ACTION	Acteur	RÉGION
Collecte sélective des biodéchets en porte à porte : comment diminuer les OMR de plus de 60 kg/hab./an.	Syndicat mixte de Thann Cernay	Grand Est
Collecte séparée des biodéchets des ménages et professionnels en porte-à-porte – Focus sur l'ex Communauté de Communes de Plouay	Lorient Agglomération	Bretagne

L'ADEME EN BREF

A l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - , nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

A tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

 [@ADEME](https://twitter.com/ADEME)

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



TRI À LA SOURCE ET COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

Depuis 2009, des collectivités soutenues par l'ADEME se sont engagées dans des plans et programmes locaux de prévention des déchets (PPP) puis dans des programmes « Territoire Zéro Déchet Zéro gaspillage » et partagent leurs retours d'expérience au sein du réseau A3P®.

Les animateurs de ces programmes contribuent activement à la rédaction des fiches « action-résultat » consultables sur le site OPTIGEDE® permettant ainsi de capitaliser l'expérience des territoires.

Cette synthèse thématique permet un accès facilité à un panel (non exhaustif) de retours d'expérience en proposant :

- une description des approches mises en place par les collectivités,
- la présentation d'une sélection de fiches "action-résultat" rendant compte de la diversité des actions menées sur les territoires,
- ainsi que des ressources complémentaires.

POUR EN SAVOIR PLUS

Découvrez d'autres synthèses thématiques concernant la prévention des déchets

www.optigede.ademe.fr

Informez-vous sur :

la prévention des déchets

www.ademe.fr/expertises/dechets

www.ademe.fr/collectivites-secteur-public

www.ademe.fr/mediatheque

Consultez le site de la campagne nationale de communication "Nos objets ont plein d'avenirs"

Nos objets
ont plein d'avenirs.
longuevieauxobjets.gouv.fr



www.ademe.fr

010698

